



La Chapelle-Heulin, le 08 janvier 2014

Madame la Députée-Maire

à

Monsieur et Madame BÉNÉTEAU  
La Cassemichère - Montifault  
44330 LA CHAPELLE-HEULIN

Dossier suivi par Nicolas LE BOT  
Ligne générale : 02.40.06.74.05  
Ligne directe : 02.40.06.78.80  
urba@mairie-lachapelleheulin.fr

**Objet : Assainissement collectif et non-collectif**  
**La Cognardière – Le Pallet**  
**Commune de La Chapelle-Heulin**

Madame,  
Monsieur,

Après les différentes étapes administratives et techniques nécessaires, la commune du Pallet a fait réaliser cet été 2013, des travaux de création de réseau d'assainissement collectif dans les villages de la Cognardière, Montifault et le Vivier.

Vous avez été associés, dès le début de ce projet, en tant qu'habitant de la commune de La Chapelle-Heulin, frontalier des travaux de Montifault et possible bénéficiaire à terme de l'extension de réseau d'assainissement réalisé par la commune du Pallet. Les derniers échanges écrits dont le courrier en date du 30 janvier 2013 confirmaient leur engagement à exécuter les travaux, après qu'une étude complémentaire, demandée par l'Agence de l'eau soit menée sur l'ensemble du zonage d'assainissement de leur territoire. En effet, l'Agence de l'eau, principal financeur institutionnel, a conditionné son soutien financier à la commune du Pallet au fait que tous les terrains à desservir soient zonés en assainissement collectif.

Or, comme vous le savez, votre propriété est zonée dans le plan de zonage d'assainissement annexé au Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Heulin en non-collectif d'où la non-poursuite des travaux au droit de votre propriété.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 12 septembre 2013 à la Mairie du Pallet, entre les services des deux communes, il a été réaffirmé, la possibilité que le raccordement des deux logements concernés sur la commune de La Chapelle-Heulin puisse à terme se faire. Cela, après que les préalables techniques et administratifs obligatoires d'une révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Heulin avec une intégration des deux terrains concernés dans les scénarii possibles d'extensions et de raccordements futurs des villages de la commune.

A cet égard, nous pourrions éventuellement envisager une révision du plan de zonage d'assainissement en mai 2014, si les études préalables concernant deux autres villages de la commune ('L'Aurière' et 'La Dabinière') concluent aux raccordements de ceux-ci au réseau collectif heulinois. Je ne peux toutefois pas vous assurer que cela sera fait car il faut attendre les résultats de ces études qui devraient démarrer ce mois.

Nous vous rappelons que le changement de zonage impliquera obligatoirement votre raccordement au réseau collectif sous un délai de deux ans à dix ans en fonction de l'état de votre installation d'assainissement autonome, et le paiement des contributions attachées à ces travaux. Les coûts exacts ne sont pas connus à ce jour et les modalités du branchement devront être à nouveau examinées conjointement par les deux communes et le délégataire en charge de la gestion du réseau public d'assainissement collectif (interlocuteur, convention, coût des travaux, ...). Nous vous solliciterons à nouveau afin de réaffirmer vos intentions quant à la demande de branchement au réseau d'assainissement collectif palletais.

Monsieur Alain KEFIFA, adjoint au Maire et le service urbanisme sont à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

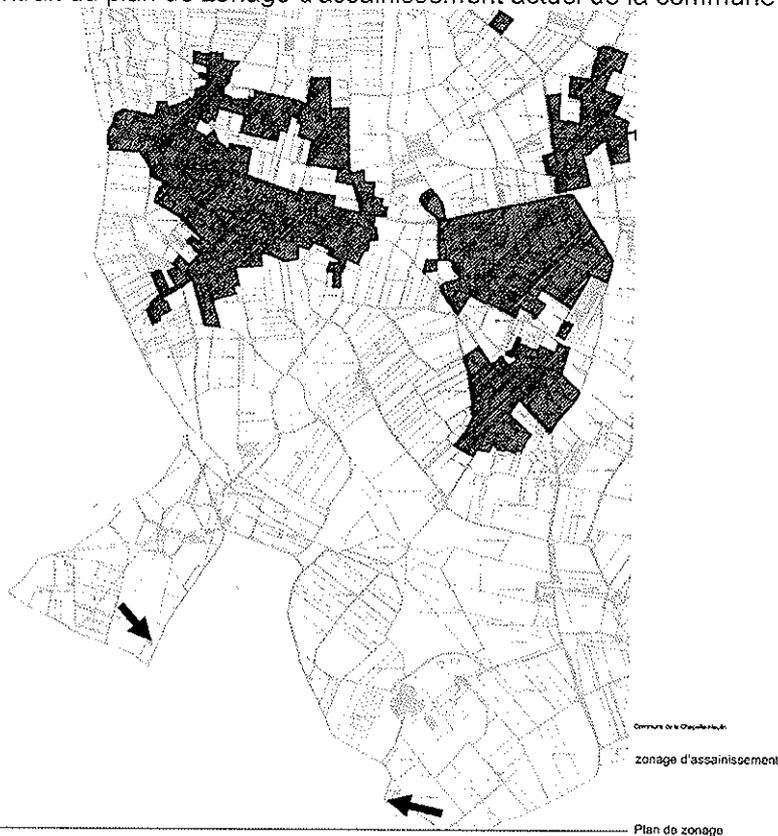
**Pour la Députée-Maire excusée,  
L'Adjoint au Maire,  
Alain KÉFIFA**



Copie :

Monsieur Pierre-André PERROUIN ; Maire du Pallet,  
Monsieur Hugues BOTHOREL ; SAUR - responsable du secteur Sud Loire Vignoble

P.J : extrait du plan de zonage d'assainissement actuel de la commune de La Chapelle-Heulin.



 Zone d'assainissement collectif

Le reste de la commune est zoné en non-collectif



La Chapelle-Heulin, le 08 janvier 2014

Madame la Députée-Maire

à

COPIE

Monsieur et Madame JOLY Robin  
'Les Chevrués'  
44330 LA CHAPELLE-HEULIN

Dossier suivi par Nicolas LE BOT  
Ligne générale : 02.40.06.74.05  
Ligne directe : 02.40.06.78.80  
[urba@mairie-lachapelleheulin.fr](mailto:urba@mairie-lachapelleheulin.fr)

**Objet : Assainissement collectif et non-collectif**  
**La Cognardière – Le Pallet**  
**Commune de La Chapelle-Heulin**

Madame,  
Monsieur,

Après les différentes étapes administratives et techniques nécessaires, la commune du Pallet a fait réaliser cet été 2013, des travaux de création de réseau d'assainissement collectif dans les villages de la Cognardière, Montifault et le Vivier.

Vous avez été associés, dès le début de ce projet, en tant qu'habitant de la commune de La Chapelle-Heulin, frontalier des travaux de la Cognardière et possible bénéficiaire à terme de l'extension de réseau d'assainissement réalisé par la commune du Pallet. Les derniers échanges écrits dont le courrier en date du 30 janvier 2013 confirmaient leur engagement à exécuter les travaux, après qu'une étude complémentaire, demandée par l'Agence de l'eau soit menée sur l'ensemble du zonage d'assainissement de leur territoire. En effet, l'Agence de l'eau, principal financeur institutionnel, a conditionné son soutien financier à la commune du Pallet au fait que tous les terrains à desservir soient zonés en assainissement collectif.

Or, comme vous le savez, votre propriété est zonée dans le plan de zonage d'assainissement annexé au Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Heulin en non-collectif d'où la non-poursuite des travaux au droit de votre propriété.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 12 septembre 2013 à la Mairie du Pallet, entre les services des deux communes, il a été réaffirmé, la possibilité que le raccordement des deux logements concernés sur la commune de La Chapelle-Heulin puisse à terme se faire. Cela, après que les préalables techniques et administratifs obligatoires d'une révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Heulin avec une intégration des deux terrains concernés dans les scénarii possibles d'extensions et de raccordements futurs des villages de la commune.

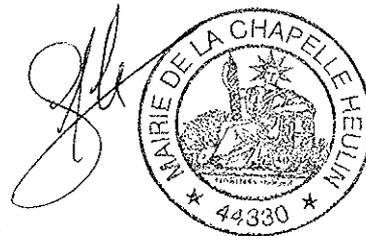
A cet égard, nous pourrions éventuellement envisager une révision du plan de zonage d'assainissement en mai 2014, si les études préalables concernant deux autres villages de la commune ('L'Aurière' et 'La Dabinière') concluent aux raccordements de ceux-ci au réseau collectif heulinois. Je ne peux toutefois pas vous assurer que cela sera fait car il faut attendre les résultats de ces études qui devraient démarrer ce mois.

Nous vous rappelons que le changement de zonage impliquera obligatoirement votre raccordement au réseau collectif sous un délai de deux ans à dix ans en fonction de l'état de votre installation d'assainissement autonome, et le paiement des contributions attachées à ces travaux. Les coûts exacts ne sont pas connus à ce jour et les modalités du branchement devront être à nouveau examinées conjointement par les deux communes et le délégataire en charge de la gestion du réseau public d'assainissement collectif (interlocuteur, convention, coût des travaux, ...). Nous vous solliciterons à nouveau afin de réaffirmer vos intentions quant à la demande de branchement au réseau d'assainissement collectif palletais.

Monsieur Alain KEFIFA, adjoint au Maire et le service urbanisme sont à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile d'obtenir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

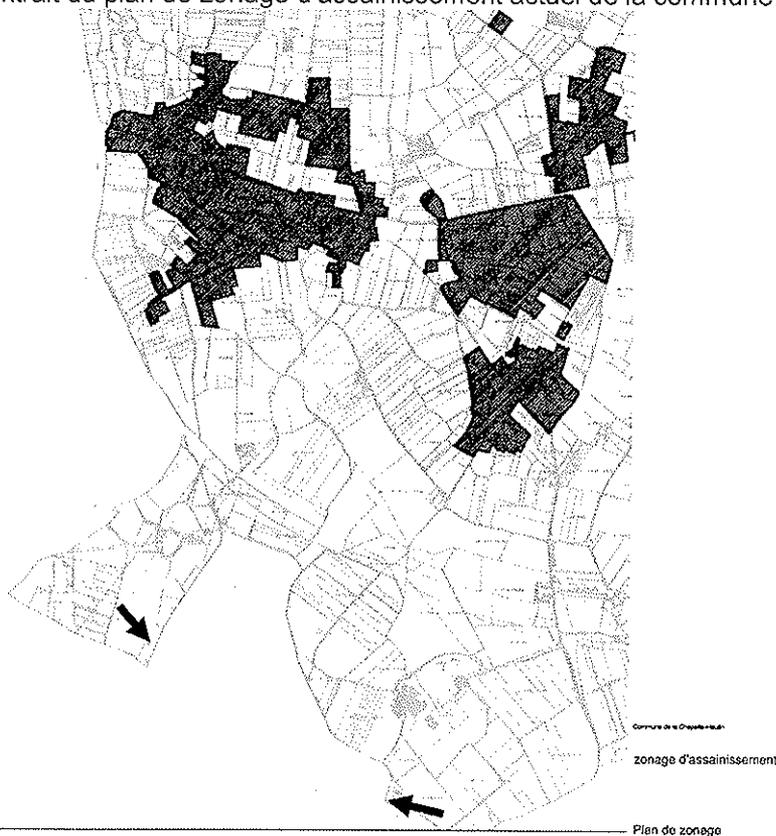
**Pour la Députée-Maire excusée,  
L'Adjoint au Maire,  
Alain KÉFIFA**



Copie :

Monsieur Pierre-André PERROUIN ; Maire du Pallet,  
Monsieur Hugues BOTHOREL ; SAUR - responsable du secteur Sud Loire Vignoble

P.J : extrait du plan de zonage d'assainissement actuel de la commune de La Chapelle-Heulin.



 Zone d'assainissement collectif

Le reste de la commune est zoné en non-collectif